

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 2014-09

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant :

- Règlement 2014-09 - *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 juillet 2014.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible pour consultation sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/plateau ou au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 10 juillet 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx